



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations et
des Ressources Humaines

VB/FL

N° 08 / 0 1 0

Dossier suivi par Valérie
BERTOUX

Adjointe au Secrétaire
Général de l'Académie
Directrice des Relations et
des Ressources Humaines

Tél. :
03 22 82 37.18
Fax. :
03 22 92.82.12
Mél. :
ce.rectorat@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Amiens, le 13 JUIN 2008

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Confidentiel

- Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale de l' AISNE, de l'OISE et de la SOMME
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (EPL)
- Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
- Mesdames et messieurs les conseillers et conseillers techniques
- Mesdames et messieurs les coordinateurs et délégués des directions
- Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : revalorisation indemnitaire 2008 des personnels ATOSS.

Les services ministériels m'ont informé de la poursuite de la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ATOSS engagée depuis 2003.

Celle-ci tend à améliorer l'efficacité globale du système éducatif par une reconnaissance des efforts fournis par l'ensemble des personnels et à valoriser ceux dont le travail s'avère particulièrement remarquable.

Ainsi, les coefficients multiplicateurs des montants de référence réglementaires des indemnités d'administration et de technicité (IAT), des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), des indemnités de sujétions spéciales (ISS) des médecins de l'éducation nationale et des indemnités de responsabilité et de sujétions spéciales (IRSS) des personnels sociaux font l'objet d'une augmentation en deux temps (à l'exception des ATEC) par rapport à ceux de 2007, à effet des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2008.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un tableau comparatif des taux 2007 et 2008 des indemnités servies aux différentes catégories de personnels.

En outre, j'envisage de verser à titre ponctuel, sur la paye du mois de juillet 2008 un supplément indemnitaire équivalent à une mensualité :

CATÉGORIES DE PERSONNELS	IAT	IFTS ou ISS ou IRSS
Filière administrative		
CASU	/	736.01€
APAENES	/	510.38 €
ADAENES	/	374.23 €
SACE, SACS et SASU	161.26 €	234.98 €
AASD P1	130.42 €	/
AASD P2	128.65 €	/
AASD 1	127.18 €	/
AASD 2	123.07 €	/

CATÉGORIES DE PERSONNELS	IAT	IFTS ou ISS ou IRSS
Filière de laboratoire		
TEL	163.32 €	234.98 €
ATL P1	111.97 €	/
ATL P2	107.31 €	/
ATL 1	106.08 €	/
ATL 2	102.66 €	/
Filière ouvrière		
ATEC P1	77.97 €	/
ATEC P2	74.74 €	/
ATEC 1	73.88 €	/
ATEC 2	71.50 €	/
Filière de santé		
Médecins scolaires	/	352.42 €
Infirmiers	142.43 €	207.54 €
Filière sociale		
CTSS	/	314.17 €
ASS principales	/	227.50 €
ASS	/	205.84 €

Si vous ne souhaitez pas que mes services mettent en paiement ce supplément indemnitaire pour certains personnels, je vous serais obligé de bien vouloir me le faire savoir expressément, par courriel ou télécopie, **avant le 23 juin 2008 au plus tard.**

Par ailleurs, de façon générale, je vous rappelle que toute attribution d'une somme indemnitaire mensuelle différente du montant théorique dû au titre de la filière et du corps/grade, doit faire l'objet d'une demande spécifique à la DPAID, par voie écrite, avant le 15 du mois.

En effet, au plan réglementaire, le montant de l'IFTS «varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions». De même, «l'attribution individuelle de l'IAT est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice des fonctions».

Cependant, j'insiste sur **la nécessité de motiver précisément vos décisions sur le fondement des critères d'attribution réglementaires et de les communiquer aux personnels concernés.**

J'ajoute qu'au titre des indemnités allouées aux gestionnaires d'établissements, un nouvel arrêté ministériel tendant à revaloriser l'indemnité de gestion de 6,2% à effet du 1^{er} janvier 2008 puis de 14,8% à compter du 1^{er} juillet 2008, est en instance de publication.

Je vous remercie de porter ces informations à la connaissance des agents placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie


Laurent GÉRIN

Nous ferons rapidement une analyse de cette revalorisation indemnitaire académique sur ce site avec des exemples concrets de calculs

Le Snasub Amiens



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**REVALORISATION DES RÉGIMES
INDEMNITAIRES DES PERSONNELS ATOSS
en EPLE et CIO
aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2008**

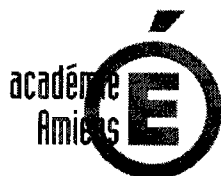
Catégories de personnels	Nature de l'indemnité (arrêté du 26/05/03)	Taux de base annuel et coefficient multiplicateur 2007	Nouveau taux de base (indexé sur la valeur du point FP au 1/07/08) * et coefficient multiplicateur 2008		Observations
			au 01/01/2008	au 01/07/2008	
FILIERE ADMINISTRATIVE BOP « second degré »					
<i>Personnels administratifs non logés (ou en dérogation) de catégories A et B avec IB > à 380</i>					
▪ SGASU	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1440,67 € x coefficient 7,48	1440,67 € x coefficient 7,5	1447,88 € x coefficient 7,6	
▪ CASU	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1440,67 € x coefficient 5,11	1440,67 € x coefficient 5,4	1447,88 € x coefficient 6,1	
▪ APAENES	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1440,67 € x coefficient 2,74	1440,67 € x coefficient 2,91	1447,88 € x coefficient 3,34	
▪ ADAENES	IFTS 2 ^e catégorie	1056,36 € x coefficient 2,74	1056,36 € x coefficient 2,91	1061,64 € x coefficient 3,34	
▪ SASU, SACE et SACS	IFTS 3 ^e catégorie	840,04 € x coefficient 2,74	840,04 € x coefficient 2,91	844,24 € x coefficient 3,34	
<i>Personnels administratifs de catégories B et C avec IB < à 380*</i>					
▪ SASU	IAT (taux de base fixé par l'arrêté du 23/11/2004)	576,48 € x coefficient 2,74	576,48 € x coefficient 2,91	579,36 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E6 sans échelon spécial : AASD P1		466,23 € x coefficient 2,74	466,23 € x coefficient 2,91	468,56 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E5 : AASD P2		459,92 € x coefficient 2,74	459,92 € x coefficient 2,91	462,22 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E4 : AASD 1		454,67 € x coefficient 2,74	454,67 € x coefficient 2,91	456,95 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E3 : AASD 2		439,98 € x coefficient 2,74	439,98 € x coefficient 2,91	442,18 € x coefficient 3,34	

* pour l'IAT et l'IFTS



**REVALORISATION DES RÉGIMES
INDEMNITAIRES DES PERSONNELS ATOSS
en EPLE et CIO
aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2008**

Catégories de personnels	Nature de l'indemnité	Taux de base annuel et coefficient multiplicateur 2007	Nouveau taux de base (indexé sur la valeur du point FP au 1/07/08)* et coefficient multiplicateur 2008		Observations
			au 01/01/2008	au 01/07/2008	
FILIERE LABORATOIRE – BOP « second degré »					
technicien de laboratoire à partir du 8 ^e échelon (catégorie B)	IFTS 3 ^e catégorie	840,04 € x coefficient 2,74	840,04 € x coefficient 2,91	844,24 € x coefficient 3,34	
▪ technicien de laboratoire IB < 380 7 ^e échelon	IAT	576,48 € x coefficient 2,74	576,48 € x coefficient 2,91	579,36 € x coefficient 3,34	
<i>Adjoints techniques de laboratoire</i>					
▪ échelle 3 – cat. C – ATL 2 ^e classe	IAT	439,98 € x coefficient 2,45	439,98 € x coefficient 2,6	442,18 € x coefficient 2,8	
▪ échelle 4 – cat. C – ATL 1 ^e classe		454,67 € x coefficient 2,45	454,67 € x coefficient 2,6	456,95 € x coefficient 2,8	
▪ échelle 5 – cat. C – ATLP 2 ^e classe		459,92 € x coefficient 2,45	459,92 € x coefficient 2,6	462,22 € x coefficient 2,8	
▪ échelle 6 – cat. C – ATLP 1 ^e classe		479,87 € x coefficient 2,45	479,87 € x coefficient 2,6	482,27 € x coefficient 2,8	
FILIERE OUVRIERE – BOP « vie de l'élève »					
▪ échelle 3 – cat. C (ATEC 2)	IAT	439,98 € x coefficient 1,95	439,98 € x coefficient 1,95	442,18 € x coefficient 1,95	
▪ échelle 4 cat. C (ATEC 1)		454,67 € x coefficient 1,95	454,67 € x coefficient 1,95	456,95 € x coefficient 1,95	
▪ échelle 5 cat. C (ATEC P2)		459,92 € x coefficient 1,95	459,92 € x coefficient 1,95	462,22 € x coefficient 1,95	
▪ échelle 6 cat. C (ATEC P1)		479,87 € x coefficient 1,95	479,87 € x coefficient 1,95	482,27 € x coefficient 1,95	
FILIERE de SANTÉ – BOP « vie de l'élève »					
▪ infirmiers avec IB > à 380 personnels logés ou en dérogation de loger	IFTS	840,04 € x coefficient 2,43	840,04 € x coefficient 2,6	844,24 € x coefficient 2,95	
▪ infirmiers avec IB < à 380 personnels	IAT	576,48 € x coefficient 1,5	576,48 € x coefficient 2,6	579,36 € x coefficient 2,95	



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**REVALORISATION DES RÉGIMES INDEMNITAIRES
DES PERSONNELS ATOSS
en SERVICES DÉCONCENTRÉS
aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2008**

Catégories de personnels	Nature de l'indemnité (arrêté du 26/05/03)	Taux de base annuel et coefficient multiplicateur 2007	Nouveau taux de base (indexé sur la valeur du point FP au 1/07/08) et coefficient multiplicateur 2008		Observations
			au 01/01/2008	au 01/07/2008	
FILIERE ADMINISTRATIVE « BOP soutien »					
<i>Personnels administratifs de catégories A et B avec IB > à 380</i>					
▪ SGASU	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1440,67 € x coefficient 7,48	1440,67 € x coefficient 7,5	1447,88 € x coefficient 7,6	
▪ CASU	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1440,67 € x coefficient 5,11	1440,67 € x coefficient 5,4	1447,88 € x coefficient 6,1	
▪ APAENES	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1440,67 € x coefficient 3,5 ¹	1440,67 € x coefficient 3,71 ²	1447,88 € x coefficient 4,23 ²	
▪ ADAENES	IFTS 2 ^e catégorie	1056,36 € x coefficient 3,5 ¹	1056,36 € x coefficient 3,71 ²	1061,64 € x coefficient 4,23 ²	
▪ SASU, SACE et SACS (en EPLE)	IFTS 3 ^e catégorie	840,04 € x coefficient 2,74	840,04 € x coefficient 2,91	844,24 € x coefficient 3,34	
<i>Personnels administratifs de catégories B et C avec IB < à 380*</i>					
▪ SASU	IAT (taux de base fixé par l'arrêté du 23/11/2004)	576,48 € x coefficient 2,74	576,48 € x coefficient 2,91	579,36 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E6 avec échelon spécial		479,87 € x coefficient 2,74	479,87 € x coefficient 2,91	482,27 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E6 sans échelon spécial		466,23 € x coefficient 2,74	466,23 € x coefficient 2,91	468,56 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E5		459,92 € x coefficient 2,74	459,92 € x coefficient 2,91	462,22 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E4		454,67 € x coefficient 2,74	454,67 € x coefficient 2,91	456,95 € x coefficient 3,34	
▪ Agents de cat. C E3		439,98 € x coefficient 2,74	439,98 € x coefficient 2,91	442,18 € x coefficient 3,34	

* pour l'IAT et l'IFTS

¹ taux national de base : 2,74

² taux nationaux de base : 2,91 au 1^{er} janvier 2008 - 3,34 au 1^{er} juillet 2008



**REVALORISATION DES RÉGIMES INDEMNITAIRES
DES PERSONNELS ATOSS
en SERVICES DÉCONCENTRÉS
aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2008**

Catégories de personnels	Nature de l'indemnité	Taux de base annuel et coefficient multiplicateur 2007	Nouveau taux de base (indexé sur la valeur du point FP au 1/02/08)* et coefficient multiplicateur 2008		Observations
			au 01/01/2008	au 01/07/2008	
FILIERE OUVRIERE					
▪ échelle 3 – cat. C (ATEC 2)	IAT	439,98 € x coefficient 2,18	439,98 € x coefficient 2,3	442,18 € x coefficient 2,5	BOP « soutien »
▪ échelle 4 cat. C (ATEC 1)		454,67 € x coefficient 2,18	454,67 € x coefficient 2,3	456,95 € x coefficient 2,5	
▪ échelle 5 cat. C (ATEC P2)		459,92 € x coefficient 2,18	459,92 € x coefficient 2,3	462,22 € x coefficient 2,5	
▪ échelle 6 cat. C (ATEC P1)		479,87 € x coefficient 2,18	479,87 € x coefficient 2,3	482,27 € x coefficient 2,5	
FILIERE de SANTE					
▪ Médecins scolaires	ISS	2487,66€ x coefficient 1,5	2487,66€ x coefficient 1,6	2487,66€ x coefficient 1,7	BOP « vie de l'élève »
▪ infirmiers avec IB > à 380	IFTS	840,04 € x coefficient 2,43	840,04 € x coefficient 2,6	844,24 € x coefficient 2,95	BOP « vie de l'élève »
▪ infirmiers avec IB < à 380	IAT	576,48 € x coefficient 1,5	576,48 € x coefficient 2,6	579,36 € x coefficient 2,95	
FILIERE SOCIALE					
▪ CTSS	IRSS	1300,00 € x coefficient 2,46	1300,00 € x coefficient 2,6	1300,00 € x coefficient 2,9	BOP « vie de l'élève » sauf AS des personnels (BOP « soutien »)
▪ ASS principale		1050,00 € x coefficient 2,17	1050,00 € x coefficient 2,3	1050,00 € x coefficient 2,6	
▪ ASS normale		950,00 € x coefficient 2,17	950,00 € x coefficient 2,3	950,00 € x coefficient 2,6	